

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2023_00328_VDM

**SDI 19/318 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 36 BOULEVARD BOISSON -
13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02486_VDM signé en date du 22 octobre 2020 vis-à-vis de l'immeuble sis 36 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n°2021_00900_VDM signé en date du 26 mars 2021 prescrivant un délai complémentaire pour réaliser les mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté d'astreinte administrative n°2021_03608_VDM signé en date du 28 octobre 2021,

Vu l'attestation de fin de travaux établie le 16 janvier 2023 par Monsieur BONNELLY Nicolas, président de RENOBAT PACA, entreprise de travaux (SIREN n° 824 837 751), domiciliée 1185 chemin de la Vallée – 13400 AUBAGNE,

Vu l'attestation de conformité après travaux établie le 13 janvier 2023 par Monsieur POUCHOUX Romain, représentant du bureau d'études Ingénierie Travaux Provence (SIREN n° 911 467 553), domicilié 121 impasse du Renard Vert – 13390 AURIOL,

Vu le constat des services municipaux du 6 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 36 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0079, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 35 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur POUCHOUX Romain, que les travaux de réparation définitive ont été effectués conformément à ses préconisations,

Considérant la visite des services municipaux en date du 6 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 13 janvier 2023 par Monsieur POUCHOUX Romain, ingénieur du bureau d'étude Ingénierie Travaux Provence, dans l'immeuble sis 36 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0079, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 35 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02486_VDM signé en date du 22 octobre 2020 est prononcée.

L'arrêté modificatif de péril ordinaire n°2021_00900_VDM signé en date du 26 mars 2021 est abrogé.

L'arrêté d'astreinte administrative n°2021_03608_VDM signé en date du 28 octobre 2021 est abrogé.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 02/02/2023

